

Arrêté mis en ligne le 20 janvier 2023

Service commerces et marchés
DP/A-2023-46

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

Forum de l'enseignement supérieur du Libournais – 1^{er} et 2 février 2023

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu l'organisation du forum de l'enseignement supérieur du Libournais par Madame Nathalie LALANNE, le mercredi 1^{er} et jeudi 2 février 2023, et la demande de stationnement pour l'occasion,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. A l'occasion de l'organisation du forum de l'enseignement supérieur du Libournais par Madame Nathalie LALANNE, le mercredi 1^{er} et jeudi 2 février 2023 les participants seront autorisés à stationner, **place Abel Surchamp, sur la moitié du terre-plein, côté opposé à la mairie :**

- **Mercredi 1^{er} février 2023, de 8h30 à 17h30.**
- **Jeudi 2 février 2023, de 8h30 à 17h30.**

Article 2. La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3. Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la Police municipale.

Article 4. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

20 JAN. 2022



Madame Marie-Sophie BERNADEAU
Pour le Maire par délégation
L'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public

Fait à Libourne, le 20 JAN. 2022

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la mairie,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.